

RÈGLEMENT VIDE-GRENIER CULTUREL #2 DIMANCHE 01 JUIN 2025

Date et horaires d'ouverture au public :

Dimanche 01 juin 2025 de 10h00 à 15h00

Lieu :

Maison culturelle La Bouilloire

Impasse de l'École 67390 Marckolsheim

Date et horaires de mise en place :

Dimanche 01 juin 2025 de 08h00 à 9h45

Date et horaires de rangement :

Dimanche 01 juin 2025 à partir de 15h01

Admissions :

Le vide-grenier culturel est ouvert à toutes et tous, personnes physiques ou morales, proposant à la vente les objets culturels mentionnés ci-dessous et ayant rempli les conditions d'inscription mentionnées ci-dessous.

Peuvent être vendus :

Livres, magazines, BDs, CDs, DVDs, blu-rays, VHS, vinyles, œuvres d'art ou créatives, instruments de musiques, jeux et console vidéos, outils créatifs, jeux de société, outils de lecture, affiches, pin's, badges, appareils photos, photos, revues, journaux et cartes postales de seconde main ou émanant d'une création artisanale.

Toute demande concernant des objets ne figurant pas sur cette liste doit être effectuée en amont de l'inscription auprès des organisateurs afin de la valider ou de l'infirmier.

Obligations et droits de l'exposant :

L'inscription est prise en compte à la réception du dossier d'inscription dûment complété (fiche d'inscription, attestation sur l'honneur, règlement) et du paiement. En cas d'annulation de la part de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

L'exposant s'engage à respecter le présent règlement. L'exposant atteste être en conformité avec la législation concernant ce type de manifestation et décharge l'organisateur de toute responsabilité.

Les stands de boissons et de restauration sont exclus car réservés aux organisateurs. La vente d'armes est strictement interdite ainsi que l'introduction de substances nocives ou explosives dans le périmètre de la manifestation.

La mise en place et la décoration de son stand est effectuée par l'exposant, venu avec le matériel nécessaire (nappes, présentoirs, etc.).

Lors du départ l'emplacement devra être intégralement nettoyé, aucun dépôt de détritux ne sera toléré. Le chèque de caution « propreté » sera détruit après vérification par les organisateurs.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires et prennent note qu'aucun départ anticipé ne sera accepté.

Obligations et droits des organisateurs :

Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : nature des articles, type de stand et dimensions.

Les organisateurs mettent à disposition les tables nécessaires, à l'intérieur et sur le parvis du bâtiment ainsi que deux chaises par stand. Aucune protection en cas de mauvaise météo ne sera disponible pour les stands prévus sur le parvis du bâtiment.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de dégradation ou d'accident sur le périmètre de la manifestation.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subi par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque...

Date et signature

Précédées de la mention « Lu et approuvé »